

PARIS, le 11/12/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT  
DIROR

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-126**

**OBJET : BORDEREAU RECAPITULATIF DES COTISATIONS DU REGIME GENERAL.**

*La nouvelle version du bordereau récapitulatif des cotisations du régime général adaptée à l'euro a reçu un nouveau numéro CERFA.*

**I. MODIFICATIONS APORTEES AU BORDEREAU RECAPITULATIF DES COTISATIONS DU REGIME GENERAL**

Le bordereau récapitulatif des cotisations du régime général a subi les adaptations suivantes :

- référence à la date limite « d'envoi » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- indication du taux des majorations de retard complémentaire fixé à 2% par le décret n°2001-567 du 29 juin 2001 ;
- et, dans le cadre du passage définitif à l'euro, suppression de toute référence au franc et indication du montant des pénalités en euros, soit 7,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

## **II. HOMOLOGATION DU DOCUMENT**

Le nouveau bordereau ci-joint porte, au recto, les numéros CERFA 11239\*02 et de modèle S.2228C et, au verso, le numéro 50549#02.

## **III. ENVOI DU NOUVEAU BORDEREAU**

Ce nouveau modèle devra être adressé aux employeurs pour les déclarations des cotisations afférentes aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.



BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS (ART. R243-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

N° 11239\*02

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Form fields for N° SIREN / SIRET, PÉRIODE, N° PIÈCE JUSTIFICATIVE, N° URSSAF

DATE LIMITE D'ENVOI

CADRE 1

NOMBRE DE SALARIÉS (À REMPLIR DANS TOUS LES CAS)

- AYANT PERCU LES SALAIRES DÉCLARÉS CI-DESSOUS
- INSCRITS AU DERNIER JOUR DE LA PÉRIODE

PÉRIODE D'EMPLOI

DATE VERS. DES SALAIRES

CADRE 2 DÉCOMPTÉ DES COTISATIONS DUES

Table with columns: CATÉGORIES DE SALARIÉS, NOMBRE DE SALARIÉS, CODES TYPES DE PERSONNEL, SALAIRES ARRONDIS, TAUX EN % (AM, AV, AF, FNAAL, CSG, CRDS, A.T., TOTAL), COTISATIONS ARRONDIES

\* T= TOTALITÉ DES SALAIRES P=SALAIRES PLAFONNÉS

BORDEREAU CERTIFIÉ EXACT,

Le Cachet et signature de l'employeur

CADRE 3

SI VOUS N'AVEZ PAS OCCUPÉ DE PERSONNEL DURANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

INDIQUEZ:

- J'AI CESSÉ TOTALEMENT MON EXPLOITATION À COMPTER DU :
JE CONTINUE MON ACTIVITÉ SANS PERSONNEL DEPUIS LE :
DÉFINITIVEMENT (OU SANS INTENTION D'EN REPRENDRE À TRÈS BREF DÉLAI) : SUSPENDEZ MON COMPTE, J'EN REDEMANDERAI LA RÉOUVERTURE LE CAS ÉCHÉANT
TRÈS TEMPORAIREMENT MAINTENEZ MON COMPTE CE QUI SUPPOSE L'ENVOI DE VOS BORDEREUX ET DE MA PART UNE RÉPONSE APPROPRIÉE DANS LES DÉLAIS

TOTAL DES COTISATIONS

DÉDUCTION

MONTANT À PAYER

CET IMPRIMÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS TOUS LES CAS MÊME EN L'ABSENCE DE VERSEMENT, SOUS PEINE DE SANCTIONS VISÉES À L'ARTICLE R-243-16 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

IMPORTANT

N° SIREN / SIRET, PÉRIODE, N° DE PIÈCE JUSTIFICATIVE, N° URSSAF, DATE LIMITE D'ENVOI DU VERSEMENT

Ligne réservée à l'URSSAF



N° 50549#02

## INFORMATIONS IMPORTANTES

**Pour une meilleure gestion de votre compte, nous vous recommandons de remplir avec soin le présent imprimé en tenant compte des observations suivantes :**

### Votre déclaration

#### 1) Vous n'avez pas occupé de personnel durant la période de référence :

Renvoyez ce document à l'URSSAF avant la date limite indiquée sur le bordereau, revêtu de la mention "NÉANT".

Complétez le cadre 3.

Le défaut de déclaration entraîne une taxation d'office à titre provisionnel notifiée par Mise en Demeure.

#### 2) Vous avez occupé du personnel durant la période de référence :

A) Nombre de salariés (cadre 1). Le bordereau récapitulatif doit obligatoirement comporter le nombre de salariés.

**1ère case** : nombre de salariés correspondant aux salaires déclarés, non compris les apprentis dont les cotisations sont prises en charge par l'Etat.

**2ème case** : effectif inscrit au dernier jour de la période considérée, y compris les absents pour maladie ou congé et non compris les apprentis dont les cotisations sont prises en charge par l'Etat.

B) Calcul des cotisations (cadre 2). Vous devez suivre les indications mentionnées sur le bordereau.

– Les sommes à déclarer, tant en ce qui concerne les rémunérations que les cotisations, sont arrondies à l'euro le plus proche).

– **Si vous occupez des salariés relevant d'autres catégories que celles préimprimées**, ajoutez sur les lignes libres les rémunérations et les taux de cotisations **en indiquant lisiblement les catégories concernées** dans la partie gauche "catégories de salariés". Vous pouvez contacter l'URSSAF pour connaître les codifications et les taux en vigueur.

– En cas de déduction portant sur des périodes antérieures, vous devez impérativement joindre les justificatifs faisant apparaître **les salaires, les taux et les cotisations concernés ainsi que la période**.

– En cas de modification du taux accident du travail, **joignez la notification de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie**.

N.B. : Le numéro de page est indiqué en haut à gauche du bordereau récapitulatif de cotisations (B.R.C.).  
**Si votre B.R.C. comporte plusieurs pages, retournez toutes les pages en portant le total des cotisations, la déduction et le montant du règlement uniquement sur la dernière page.**

### Votre versement

**Vous êtes tenu de respecter la date limite indiquée sur le bordereau.**

Portez le montant de votre règlement dans la case prévue à cet effet sur le coupon détachable.

Retournez sous pli affranchi le(s) bordereau(x) joint(s) à votre titre de paiement.

### Les sanctions

#### \* Retard de versement.

Majoration de 10 % des cotisations non acquittées à la date limite, cette majoration étant augmentée de 2 % par trimestre ou fraction de trimestre si le retard est supérieur à trois mois.

#### \* Retard de fourniture de la présente déclaration.

Pénalité de 7,50 Euros par salarié figurant sur le dernier bordereau produit, par mois ou fraction de mois de retard. Une pénalité de 7,50 Euros s'applique également pour chaque inexactitude sur le montant des rémunérations déclarées ou chaque omission de salarié.

#### \* Défaut de production de la déclaration.

Une taxation provisionnelle est notifiée par mise en demeure.

**\* Le non versement des cotisations dues, la rétention induite de la cotisation ouvrière, la non fourniture de la déclaration**, entraînent des poursuites devant les juridictions pénales.